

Un guide essentiel sur le parlement élu de Jersey

Qu'est-ce que l'Assemblée des États ?

L'Assemblée des États est le parlement élu de Jersey ; elle travaille au nom des collaborateurs de l'île. L'Assemblée est composée de 49 membres des États qui sont responsables de :

- Nommer les ministres du gouvernement de Jersey
- Élaborer et approuver de nouvelles lois pour Jersey
- Débattre des nouvelles politiques et des questions d'intérêt public
- Approuver le montant des impôts à prélever
- Convenir de la manière dont les fonds publics doivent être dépensés par le gouvernement de Jersey
- Demander des comptes au gouvernement par le biais d'un examen minutieux.
-

États membres : Les hommes politiques de Jersey

Connétables (ou gendarmes)

Chacune des 12 paroisses a un Connétable, qui est responsable de ce qui se passe dans sa paroisse. Il peut s'agir de répondre aux questions des paroissiens, de superviser le maintien de l'ordre dans la paroisse et de gérer des questions quotidiennes telles que le ramassage des ordures, le recyclage, les licences pour les chiens et l'entretien des routes de la paroisse. Cependant, en tant qu'États membres, ils prennent également des décisions qui affectent l'ensemble de l'île.

Lors des élections, vous pouvez voter pour un Connétable qui représentera la paroisse dans laquelle vous vivez.

Députés

Il y a 37 députés, chacun représentant environ 3 000 habitants de l'île dans l'une des neuf circonscriptions électorales. Les paroisses les moins peuplées de Jersey sont regroupées pour former des circonscriptions multiparoissiales. St Helier est divisée en trois circonscriptions en raison de sa forte population.

Les circonscriptions ont entre trois et cinq députés, en fonction de leur population. Lors des élections, vous pouvez voter pour les candidats de votre choix dans votre circonscription.

Les Connétables et les Députés ont tous les mêmes droits de vote.

Comment les membres des États sont-ils choisis ?

Tous les quatre ans, Jersey organise des élections au cours desquelles les habitants de Jersey peuvent se présenter pour devenir ou être réélus en tant que membres des États - c'est ce que l'on appelle se présenter aux élections.

Les candidats aux élections rédigent des manifestes qui décrivent ce qu'ils changeraient ou amélioreraient à Jersey s'ils étaient élus. Ils s'engagent ensuite auprès du public de diverses

manières pour partager leurs idées et écouter ce que les habitants de l'île aimeraient voir changer. Pendant la campagne, le public peut poser des questions aux candidats lors d'événements appelés "hustings".

Le jour de l'élection, tous les habitants de Jersey inscrits sur les listes électorales pourront choisir la personne qui les représentera à l'Assemblée des États. Les électeurs choisissent leur candidat préféré au poste de Connétable de leur paroisse, et les personnes qu'ils veulent comme Députés de leur circonscription.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus. Peu après l'élection, les candidats retenus sont invités à prêter officiellement serment en tant que membres des États à la Cour royale de Jersey.

Les dernières élections de Jersey ont eu lieu en juin 2022, ce qui signifie que les prochaines élections auront lieu en 2026.

Les habitants de l'île peuvent voter de trois manières différentes à Jersey :

- Par correspondance
- Avant le jour de l'élection, au bureau de vote
- Le jour de l'élection, dans un centre de vote.

Assemblée des États et gouvernement de Jersey

Une fois élus, les membres de l'Assemblée des États peuvent assumer des rôles spécifiques au sein du gouvernement ou des comités et commissions, y compris le contrôle. Tous les rôles sont ouverts à tous les membres, qu'ils soient Connétables ou Députés et quelle que soit leur ancienneté à l'Assemblée des États.

Gouvernement de Jersey

Le gouvernement de Jersey est dirigé par un ministre principal et 11 ministres, collectivement connus sous le nom de Conseil des ministres. Lorsqu'une nouvelle assemblée est élue, ces ministres sont les premiers à être nommés. Chaque ministre a un domaine de responsabilité spécifique, comme l'enfance et l'éducation ou la santé et les services sociaux. Les ministres peuvent nommer des ministres adjoints pour les aider dans leur travail.

Assemblée des États, y compris le contrôle

Les membres de l'Assemblée qui ne font pas partie du gouvernement sont appelés les membres non exécutifs. Ils se réunissent pour former des groupes et des comités de contrôle qui vérifient, remettent en question et recommandent des améliorations aux changements proposés par le gouvernement.

Les députés peuvent également siéger dans des comités tels que le comité des privilèges et des procédures (qui supervise le processus parlementaire), le comité de l'emploi (qui supervise la gestion du personnel du secteur public) et le comité de planification, qui se prononce sur les demandes litigieuses d'aménagement du territoire.

Que se passe-t-il lors des assemblées des États ?

L'Assemblée des États se réunit toutes les trois semaines dans la salle des États pour discuter et débattre des propositions déposées par les députés. Les propositions sont des sujets de débat et les 49 membres élus ont le droit de déposer une proposition.

Les réunions commencent par des questions posées par les États membres aux ministres sur ce qui se passe dans leurs domaines de compétence. Ensuite, les États membres débattent, une à une, des propositions inscrites au feuillet. À la fin de chaque débat, les États membres votent pour décider de la suite des événements.

Lorsque les États membres votent sur les propositions, ils ont trois propositions :

- Pour, c'est-à-dire en faveur de la proposition ;
- S'abstenir, s'ils ne se sentent pas en mesure de voter pour ou contre ; ou
- Contre, c'est-à-dire contre.

Si la majorité des membres vote en faveur d'une proposition, celle-ci est adoptée. Si la majorité des députés votent contre, elle est rejetée. Vous pouvez consulter les résultats des votes des députés sur le site Internet de l'Assemblée des États.

Comment les lois de Jersey sont-elles élaborées ?

Les lois sont les règles qui s'appliquent à tous les habitants de l'île. Elles nous disent comment l'île est gérée et ce que nous devons faire ou ne pas faire.

Du code de la route, qui détermine le côté de la route à emprunter, aux lois sur le mariage, les lois de Jersey sont élaborées par les membres de l'État lors des réunions officielles de l'État.

Lorsque les États membres souhaitent modifier une loi, ils doivent préparer un rapport et une proposition expliquant pourquoi l'Assemblée devrait examiner la question.

Leur proposition est ensuite "déposée au Greffe", ce qui signifie qu'elle est présentée à tous les États membres avant d'être débattue, afin que les membres aient le temps de réfléchir et d'étudier la question. Parfois, les députés peuvent décider de déposer des amendements à une proposition avant le débat.

La proposition, ainsi que les amendements (changements proposés), sont alors inscrits au Journal officiel (ou à l'ordre du jour) pour être débattus lors d'une prochaine réunion des États.

Lorsqu'une nouvelle loi ou une modification de la loi est adoptée, elle est ensuite envoyée au Roi qui doit l'approuver avant qu'elle ne devienne une nouvelle loi officielle que nous devons tous respecter.

Qu'est-ce que la surveillance ?

Les comités de surveillance et le Comité des comptes publics (PAC - Public Accounts Committee) travaillent pour le compte de l'Assemblée des États. Ils examinent et enquêtent sur le travail du gouvernement.

Pour ce faire, ils examinent et publient des rapports sur :

- la politique du gouvernement
- les nouvelles lois proposées et les modifications apportées aux lois existantes

- le travail et les dépenses du gouvernement
- les questions d'importance publique.

Le rôle des États membres en matière de contrôle est de demander aux ministres du gouvernement de rendre compte de leurs décisions et de leurs actions. Cela permet d'améliorer les politiques gouvernementales, la législation et les services publics.

Les comités de surveillance et le Comité des comptes publics (PAC)

Il existe cinq Comités de surveillance et le Comité des comptes publics (PAC), qui examinent différentes parties du gouvernement.

- Comité des enfants, de l'éducation et des affaires intérieures
- Comité de la santé et de la sécurité sociale
- Comité des comptes publics
- Comité des affaires économiques et internationales
- Comité de l'environnement, du logement et de l'infrastructure
- Comité des services généraux

Examens de surveillance

Les Comités de surveillance et le Comité des comptes publics effectuent des examens en recueillant et en examinant les éléments de preuve fournis par les différentes parties prenantes. Il s'agit notamment du gouvernement, des habitants de l'île et des experts du sujet qu'ils examinent.

Les panels choisissent les sujets à examiner en consultant le programme de travail du gouvernement. Ils identifient également les questions d'actualité dans l'île. Ils peuvent se pencher sur toute question d'intérêt public, y compris des sujets suggérés par des membres du public.

S'impliquer

En tant que membre du public, vous pouvez faire part de votre opinion sur les sujets examinés de différentes manières :

- Répondre à des enquêtes en ligne
- Envoyer un courriel à scrutiny@gov.je
- par téléphone au 01534 441020

Vous pouvez également regarder/écouter les auditions publiques dans le bâtiment des États ou en ligne.

Membres non élus de l'Assemblée des États et membres du Bureau

Plusieurs membres non élus siègent à l'Assemblée des États. Certains d'entre eux ont le droit de prendre la parole lors des réunions des États, mais aucun d'entre eux ne peut voter sur les propositions.

Le **bailli de Jersey** est nommé par le roi comme président des États. Il préside les assemblées des États et veille à ce que les membres agissent conformément au règlement intérieur, les "règles" de l'assemblée des États. Le **bailli adjoint** agit en l'absence du bailli.

Son Excellence le **Lieutenant-Gouverneur est** le représentant personnel du Roi à Jersey. Le Lieutenant-Gouverneur ne prend traditionnellement la parole que deux fois à l'Assemblée, une fois à son arrivée et ensuite à la fin de son mandat de cinq ans.

Les juristes : **H.M. Attorney General** et **H.M. Solicitor General** sont les conseillers juridiques de l'Assemblée. Ils sont disponibles pour expliquer et conseiller sur les lois de Jersey afin d'aider les membres à avoir un débat éclairé.

En droit, le **Vicomte** est l'officier exécutif de l'Assemblée des États. Dans des circonstances extrêmes, il est chargé de veiller à l'expulsion de toute personne exclue de la Chambre des États.

Par ailleurs, le vicomte participe au dépouillement des bulletins de vote lors des assemblées des États et porte la masse devant l'huissier au début de chaque assemblée. Le vicomte peut assister aux assemblées, mais il n'a ni le droit de parole ni le droit de vote. Le **vicomte adjoint** agit en l'absence du vicomte.

Le **doyen de Jersey** est le chef de l'Église d'Angleterre dans l'île. Le doyen conduit l'Assemblée dans la prière au début de chaque réunion des États. Au cours des débats, le doyen peut prononcer des discours. Les membres des États peuvent poser au doyen des questions parlementaires relatives à l'Église.

Le **Greffier** et le **Greffier adjoint** des États soutiennent les travaux de l'Assemblée et tiennent le registre des débats et des votes des États. Le Greffier est assis à un bureau en face de l'Huissier pour donner des conseils sur les affaires et les procédures parlementaires.

Petit Glossaire

Amendements : Les États membres peuvent déposer des amendements (modifications) aux propositions, débattus après que la proposition concernée a été présentée.

Circonscription : Il y a neuf circonscriptions électorales et chacune d'entre elles compte environ un député pour 3 000 habitants, de sorte que vous êtes représenté de manière égale à l'Assemblée des États, quel que soit l'endroit où vous vivez.

Connétable (ou gendarme) : Chef d'une paroisse, élu par les habitants de la paroisse.

Député : Membre de l'Assemblée des États qui représente l'une des neuf circonscriptions électorales.

Élection : Processus de vote visant à sélectionner une personne pour un poste public.

Campagne électorale : La période précédant immédiatement une élection au cours de laquelle les candidats demandent aux habitants de l'île de les soutenir et de voter pour eux le jour de l'élection.

Exécutif : Les États membres qui ont un rôle ministériel au sein du gouvernement.

Gouvernement : Membres de l'État qui sont ministres et supervisent les domaines de responsabilité du gouvernement.

Hustings : Réunion organisée avant une élection au cours de laquelle les candidats répondent aux questions du public.

Manifeste : Un ensemble d'objectifs et d'intentions qui donnent au public une idée de ce qu'un candidat ferait s'il était élu.

Non exécutif : Les États membres qui n'ont pas de rôle ministériel. Parfois appelés "backbenchers".

Ordre du jour : L'ordre du jour d'une réunion des États.

Pétition : Une accumulation de signatures d'habitants de l'île en faveur d'une cause ou d'un changement.

Centre de vote : Lieu où les habitants de l'île peuvent se rendre pour voter le jour de l'élection.

Pré-scrutin : Lieu où les habitants de l'île peuvent se rendre pour voter avant le jour du scrutin.

Proposition : Un sujet de débat qui est proposé à l'Assemblée des États pour faire ou modifier une loi.

Surveillance : Comités et groupes dirigés par des membres non exécutifs des États pour demander des comptes au gouvernement.

Assemblée des États : Le parlement élu de Jersey.

Assermentation : Lorsque les membres des États nouvellement élus prêtent serment, ce qui inclut la promesse d'assister à toutes les réunions des États et de prêter allégeance à la Couronne.

Cinq façons d'avoir votre mot à dire sur les questions de l'île qui vous concernent

1. Parlez à vos représentants élus lors de leurs permanences.
2. Faites part de votre point de vue sur les thèmes actuels de surveillance
3. Téléphonnez ou envoyez un courriel aux représentants élus de votre circonscription.
4. Lancez ou signez une pétition sur des questions locales d'actualité
5. Votez aux élections de l'île et de la paroisse